



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mai 2025

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 15 mai 2025, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le vendredi 21 mai 2025 à 20h30, sous la présidence de Mr Martial DEVAUX, Maire.

Mr le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr Martial DEVAUX, Mr Daniel ALLEMANDET, Mme Audrey ROCAULT, Mr Christian COMBE, Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, Mr Gilbert CANILLO, Mr Olivier PREVOST, Mr François JACOUTOT, Mr Laurent ZURBACH, Mme Colette LAZZARIS (arrivée à 20H38), Mme Véronique LEZENVEN, Mme Marie-Laure DELLAY, Mme Catherine SCHULBAUM, Mme Chantal LEGRY, Mme Stéphanie DULAC, Mme Annie POIGNAND
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mr Renaud COLSON à Mme Stéphanie DULAC

Mr Jacques CARREZ à Mr Daniel ALLEMANDET

Absent excusé :

Mr Pierre MONTRICHARD

Intervention de Mme Annie POIGNAND qui exprime sa vision du rôle de la minorité au sein du conseil municipal. Il est rappelé par Mme POIGNAND que 73,8 % des délibérations ont reçues un vote pour de la part des 4 prédécesseurs de la minorité. Nous, les 4 suivants de liste, appelés à siéger à la suite de leur démission, nous inscrivons non pas dans l'opposition, mais dans la minorité municipale et avec toute légitimité pour représenter nos administrés. Nous souhaitons que le CM soit une assemblée délibérante où chacun puisse s'exprimer et sans que ce soit une simple chambre d'enregistrement. Le texte n'a pas été remis aux élus mais seulement lu en séance.

Mr le maire s'exprime et s'est étonné de la décision de démissionner des 4 conseillers de la minorité. Le seul point qui a pu générer du mécontentement des élus est la communication des dates des conseils qui étaient parfois avec un préavis court tout en restant dans les limites définies par le règlement intérieur du conseil. Ce problème de ne pouvoir anticiper plus en amont les dates

des conseils était très souvent lié à l'actualité du chantier des écoles qui nous obligeait à passer des devis modificatifs de travaux très rapidement pour ne pas pénaliser l'avancement des travaux. On a maintenant plus de visibilité sur le chantier des écoles et nous avons une situation qui nous permet d'avoir des préavis de convocation des conseils un peu plus larges ce qui permet de faciliter l'organisation des agendas de chacun des élus. Mr le maire s'étonne néanmoins de la disproportion de la décision de démissionner des 4 élus de la minorité et souhaite à l'avenir que les problèmes soient exposés et traités lors des séances des conseils municipaux. Il est rappelé aussi que les articles dans la presse sont rédigés sous la seule responsabilité des journalistes à partir des informations recueillies et que la mairie n'exerce aucun droit de relecture ou modification.

Présentation aux nouveaux conseillers municipaux de l'équipe en place.

Le quorum étant réuni, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Mr Christian COMBE.

Mr le Maire demande si le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025 fait l'objet de remarque.

Aucune remarque relevée, le PV est donc approuvé à l'unanimité.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Délibération n°2025-48** - Changement d'organisme prêteur du prêt relais et mise en place d'une ligne de trésorerie
- **Délibération n°2025-49** - Programme de restructuration et de réhabilitation du cimetière
- **Délibération n° 2025-50** - Attribution du fond de concours de 107.245,00 € voté le 6 mars 2025 au conseil communautaire de la communauté urbaine de GBM
- **Délibération n° 2025-51** - Convention de prestation de services entre GAEC des Granges du Sapin
- **Délibération n° 2025-52** - Conventions de financement d'investissement 2025 en matière de Gros Entretien de voirie
- **Délibération n° 2025-53** - Fond de solidarité pour le logement et fond d'aide aux accédant à la propriété en difficulté
- **Délibération n° 2025-54** - Remplacement au conseil d'administration du CCAS (1 Titulaire au CA)
- **Délibération n° 2025-55** - Remplacement des membres des commissions :
 - Patrimoine-Urbanisme-Voirie (2 Titulaires – 1 Suppléant)
 - Budget – Finances (2 Titulaires)

- **Délibération n° 2025-56** - Remplacement des membres de la commission appel d'offres et délégation de service public (1 Titulaire – 1 Suppléant)
- **Délibération n° 2025-57** - Remplacement des membres de la commission communal impôts directs (2 Titulaires – 2 Suppléants)
- **Délibération n° 2025-58** - Remplacement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2 Titulaires – 2 Suppléants)
- **Délibération n° 2025-59** - Nouvelle de dénomination d'une voirie : Passage de chemin à allée du champ sous les plantes
- **Délibération n°2025-60** - Fiche de Travaux modificatifs lot 4 (FTM 04-04) : Modification de prestations sur façade école primaire - Plus-value HT 4.799,99 €
- **Délibération n°2025-61** - Fiche de Travaux modificatifs lot 5 (FTM 05-08) : Réalisation et pose d'une échelle à crinoline et d'une sortie de VMC – Plus-value HT 7.877,08 €
- **Délibération n°2025-62** - Fiche de Travaux modificatifs lot 11 (FTM 11-02) : Pose de faïences et plinthes à l'office périscolaire – Plus-value HT 5.560,00 €
- **Délibération n°2025-63** - Fiche de Travaux modificatifs lot 11 (FTM 11-03) : Pose de faïences et plinthes à l'office périscolaire – Moins-value HT -12.022,92 €
- **Délibération n°2025-64** - Fiche de Travaux modificatifs lot 13 (FTM 13-02) : Balance travaux et mise à jour des prestations et quantités concernant la partie école maternelle et périscolaire – Moins-value HT -31.530,76 €
- **Délibération n° 2025-65** - Fiche de Travaux modificatifs lot 13 (FTM 13-03) : Pose de deux meubles éviers dans les salles de classe et chauffe-eau à l'école élémentaire – Plus-value HT 6.882,14 €
- **Délibération n°2025-66** - Fiche de Travaux modificatifs lot 14 (FTM 14-04) : Ajout de prise électrique – Plus-value HT 9.057,45 €
- **Délibération n°2025-67** - Fiche de Travaux modificatifs lot 14 (FTM 14-05) : Ajout boîtier sécurité et ajout de prise – Plus-value HT 2.339,40 €
- **Délibération n°2025-68** - Réfection de l'ensemble des sols de l'école élémentaire dans le cadre d'une MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour 34.896,29 €

NB : Toutes les décisions du maire sont consultables en mairie.

Projet de délibération n°2025-48 - Changement d'organisme prêteur du prêt relais et mise en place d'une ligne de trésorerie

- VU les décalages de versement des subventions,
- VU les remboursements de FCTVA par l'état sur les investissements avec un décalage de 2 ans,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose en lieu et place du prêt relais envisagé de 2.200.000 € avec un maximum de deux ans, un prêt relais de 1.500.000 € avec un maximum de trois ans et une ligne de trésorerie de 500.000 €.

Mme Annie POIGNAND indique qu'elle avait recommandé un financement de ce type à l'époque et avait mesuré le décalage des versements des subventions et de la FCTVA. Mr Daniel ALLEMANDET indique que le Crédit Agricole n'a pas souhaité faire d'offre pour une ligne de trésorerie et rappelle la récente remise à jour du prêt amortissable qui a fait économiser 86.000 € à la commune. Les conditions du prêt amortissable – Crédit Agricole porte une indemnité de remboursement anticipé de 10% sur le capital restant dû ce qui est énorme, alors que le marché est à 5% maximum.

CONSIDERANT le tableau comparatif ci-joint :

	LIGNE DE TRESORERIE		PRÊT RELAIS	
	BPBFC	CRCA	BPBFC	CRCA
DUREE	12 mois	ne nous propose pas	3 Ans	2 Ans
TAUX base Euribor 3 mois au 09/05/2025 = 2,124	2,624		fixe 2,90	2,624
dont MARGE	0,5			0,5
COM Engagement	0,15 % du montant			
COM non utilisation	0			
FRAIS DOSSIER	0		900 €	2 035 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le changement d'organisme
- **ET AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Délibération n°2025-49- Programme de restructuration et de réhabilitation du cimetière

- Considérant que l'adjoint au maire en charge du cimetière a fait part à l'assemblée de la situation du cimetière communal lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025.
- Considérant qu'il a été présenté dans cette même séance du 15 avril au conseil municipal les propositions des 2 entreprises consultées : Ad'VitAm et Gescime.

Pour rappel, il a été réalisé au cours de cette consultation un audit du cimetière. Ont ainsi été analysés les aspects administratifs, géographiques, et sécuritaires de notre nécropole. Les conclusions sont préoccupantes. La commune ne dispose, ni de la maîtrise géographique du lieu, ni de l'historique des tombes. Les concessions ne sont pas géoréférencées ce qui interdit toute instruction d'une demande d'inhumation. Il a été démontré que de nombreuses sépultures sont en état d'abandon matériel et plusieurs sont manifestement dangereuses et présentent un risque pour les visiteurs.

En parallèle, le site actuel est saturé et ne dispose plus suffisamment de place libre. Le terrain réservé à l'extension n'est pas conforme aux nouvelles normes et ne serait jamais accepté par le préfet. Cependant, le cimetière historique, autour de l'église, au cœur du village, présente tous les avantages s'il faisait l'objet d'une réhabilitation.

La commune ne dispose pas d'une maîtrise de l'historique suffisante pour s'engager seule dans un programme global de réhabilitation.

Il est proposé à l'assemblée de confier à la société Ad'VitAm le programme de restructuration des cimetières incluant le cadastré, le recollement des concessions, l'informatisation, couplée d'une formation en législation, ainsi qu'une procédure de reprise de 80/100 tombes en état d'abandon matérielles. Dans un souci de meilleurs services, et conformément au texte en vigueur le maire expose :

Que le recensement complet du site, complété du recollement des concessions, permettra la maîtrise administrative des défunts inhumés et des droits afférents ouvrant ainsi la possibilité d'engager une reprise.

Que la procédure de reprise permettra de garantir un cimetière sûr et propice au recueillement pour encore 30 ans minimum.

Les documents contractuels, qui vous ont été transmis avec la convocation au présent conseil municipal, proposés pour engagement avec la société Ad'VitAm sont :

La Convention d'étude préliminaire et travaux de réhabilitation des cimetières

Le devis récapitulatif du programme de restructuration / réhabilitation

Il est proposé à l'assemblée :

D'engager les travaux du programme de restructuration des cimetières communaux par le cabinet Ad'Vitam, département funéraire de FINALYS Environnement pour un montant de : 15.785 € HT pour la partie étude.

D'engager, sur la base des études, les travaux liés à la procédure de reprise, mais qui seront chiffrés à la fin du programme en fonction de la réalité des tombes abandonnées et selon la convention signée, sur une base de 650 € HT/tombe en moyenne.

Les factures seront établies au prorata des livraisons des prestations selon le devis et les conditions générales de ventes. Le plan de dépenses prévisionnel des engagements pris auprès de la société Ad'Vitam sur 2025/2026 sont les suivants :

En 2025, pour un montant de 8.652 € TTC

En 2026, pour un montant de 9.390 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération
- **INSCRIT** la dépense en section d'investissement compte 21316 conformément à l'arrêté du 17/12/2021 du ministère de la cohésion des territoires.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Délibération n° 2025-50 - Attribution du fond de concours de 107.245,00 € voté le 6 mars 2025 au conseil communautaire de la communauté urbaine de GBM

- Vu la demande au titre du fond « Climat » délibérée le 22 septembre 2022
- Vu l'accord à l'unanimité, le Conseil de Communauté du 6 mars 2025 qui se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours de la somme de 107.245,00 € à la commune de Châtillon-le-Duc répartis comme suit :

- 47.245,00 € pour le projet de désimperméabilisations des cours d'école, dans le cadre de l'axe 2,
- 60.000,00 € pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et du périscolaire, dans le cadre de l'axe 3,

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération.

Délibération n°2025-051-Convention de prestation de services entre GAEC des Granges du Sapin

Dans le cadre de la période d'entretien des espaces verts et la période d'hivernale, il est proposé de reconduire une convention de prestations de services avec le GEAC des Granges du Sapin. Cette convention sera pour la période de juin 2025 à mars 2026.

Forfait de 35 € HT de l'heure et on a repris les termes de la convention précédente.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service
 - **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération.
-

Délibération n° 2025-52- Conventions de financement d'investissement 2025 en matière de Gros Entretien de voirie

Le Maire rappelle le programme d'investissement 2025 en matière de Gros Entretien Renouvellement de la voirie. Le Grand Besançon Métropole a prévu de réaliser des travaux de préservation de la chaussée de la rue des Grandes Charrières, 1ere phase uniquement

A la demande de la commune, Grand Besançon Métropole a fourni les éléments financiers pour une réalisation totale de la rue des Grandes Charrières et l'impasse des Vignes à savoir :

- Pour la rue des Grandes Charrières : 52.000,00 € HT
- Pour l'impasse des Vignes : 11.000,00 € HT

En conclusion, le cout global de ces deux opérations est de 63.000,00 € HT, pour un budget initial de 50.000,00 € HT. Aussi il serait donc nécessaire de prévoir un fonds de concours « sur qualité » de la commune de **13.000,00 € HT** pour permettre la réalisation de la totalité de ce programme en 2025 souhaité par la commune.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après délibération, le conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de financement nécessaires avec GBM pour le versement d'un fonds concours de la commune de 13.000,00 € HT

Délibération n° 2025-53- Fond de solidarité pour le logement et fond d'aide aux accédant à la propriété en difficulté -

M. le Maire informe que le conseil départemental du Doubs a formulé un appel à cotisation au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le niveau de participation attendue est de 0,61 € par habitant pour le FSL (soit : 1.267,58 €) et de 0,30 € par habitant pour le FAAD (soit : 623,40 €) pour 2025.

Remarque : Il est demandé de vérifier le versement des fonds en 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 1265.14 € au titre du FSL pour 2025
- **APPROUVE** le versement de la somme de 622.20 € au titre du FAAD pour 2025
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Délibération n° 2025-54 - Remplacement au conseil d'administration du CCAS (1 Titulaire au CA)

- Vu la délibération n°2025-44 du 15 avril un membre titulaire au CCAS devrait remplacer le conseiller démissionnaire,
- Mr le maire fait appel aux nouveaux conseillers

Il est proposé au conseil de nommer Mr Pierre MONTRICHARD

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le ou la personne volontaire

Délibération n° 2025-55- Remplacement des membres des commissions :

- o **Patrimoine-Urbanisme-Voirie (2 Titulaires – 1 Suppléant)**
- o **Budget – Finances (2 Titulaires)**

-Vu la délibération n°2025-03 du 31 janvier, pour les deux commissions : Deux titulaires et un suppléant pour la commission Patrimoine-Urbanisme-Voirie et deux titulaires devraient remplacer les conseillers démissionnaires,

- Mr le maire fait appel aux nouveaux conseillers,

Patrimoine, urbanisme et voirie : Il est proposé au conseil de nommer titulaires Mr Renaud COLSON et Mme Annie POIGNAND, suppléant Mme Stéphanie DULAC.

Finances : Il est proposé au conseil de nommer titulaires Mmes Annie POIGNAND et Stéphanie DULAC.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les personnes volontaires

Remplacement des membres de la commission appel d'offres et délégation de service public - Délibération n° 2025-56 (1 Titulaire – 1 Suppléant)

-Vu la délibération n°2025-04 du 31 janvier, un titulaire et un suppléant devraient remplacer les conseillers démissionnaires,

- Mr le maire fait appel aux nouveaux conseillers,

Il est proposé au conseil de nommer titulaire Mme Annie POIGNAND et suppléant Mr Renaud COLSON.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les personnes volontaires

Délibération n° 2025-57- Remplacement des membres de la commission communal impôts directs (2 Titulaires – 2 Suppléants)

-Vu la délibération n°2025-06 du 31 janvier, deux titulaires et deux suppléants devraient remplacer les conseillers démissionnaires,

- Mr le maire fait appel aux nouveaux conseillers,

Il est proposé au conseil de nommer :

- Titulaires Mr Renaud COLSON et Mme Stéphanie DULAC
- Suppléants Mr Pierre MONTRICHARD et Mme Annie POIGNAND

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les personnes volontaires

Délibération n° 2025-58 - Remplacement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2 Titulaires – 2 Suppléants)

-Vu la délibération n°2025-05 du 31 janvier, deux titulaires et deux suppléants devraient remplacer les conseillers démissionnaires,

- Mr le maire fait appel aux nouveaux conseillers,

Il est proposé au conseil de nommer :

- Titulaires Mme Annie POIGNAND et Mme Stéphanie DULAC
- Suppléants Mr Renaud COLSON et Mr Pierre MONTRICHARD

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les personnes volontaires

Délibération n° 2025-59 - Nouvelle dénomination d'une voirie : Passage de chemin à Allée du Champ sous les Plantes

La dénomination actuelle de la voirie concernée par cette délibération est : Chemin des Champs sous les Plantes

- Considérant l'erreur de dénomination sur la base locale d'adressage et à la demande d'une partie des habitants, le conseil municipal doit se prononcer sur la rectification de la dénomination dans la base locale d'adressage en : Allée du Champ sous les Plantes.
- Il est proposé de rectifier le nom de cette voirie en : Allée du Champ sous les Plantes
- Le Maire indique également qu'un arrêté de dénomination rectificatif sera effectué.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que la voirie communale sera dénommée Allée du Champ sous les Plantes
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder aux formalités inhérentes à cette délibération et à prendre un arrêté de dénomination pour l'ensemble des parcelles concernées

Délibération n°2025-60 - Fiche de Travaux modificatifs lot 4 (FTM 04-04) : Modification de prestations sur façade école primaire – Plus-value HT 4.799,99 €

Pour donner suite à la réalisation du MOB (Module Ossature Bois) pour les façades de l'école élémentaire des modifications importantes sur l'isolation et la fixation au pied avec la réalisation de platines métalliques engendrent une FTM ci-dessous :

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Délibération n°2025-61 - Fiche de Travaux modificatifs lot 5 (FTM 05-08) : Réalisation et pose d'une échelle à crinoline et d'une sortie de VMC – Plus-value HT 7.877,08 €

Afin d'assurer la sécurisation de toiture, une échelle à crinoline permettra un accès extérieur. La sortie de la VMC en préau est intégrée à la FTM ci-dessous :

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Délibération n°2025-62 – Fiche de Travaux modificatifs lot 11 (FTM 11-02) : Pose de faïences et plinthes à l'office périscolaire – Plus-value HT 5.560,00 €

L'office du périscolaire a été modifié en surface d'où la reprise de faïences et les plinthes supplémentaires voir FTM.

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Délibération n°2025-63 – Fiche de Travaux modificatifs lot 11 (FTM 11-03) : Pose de faïences et plinthes à l'office périscolaire –Moins-value HT -12.022,92 €

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Délibération n°2025-64 – Fiche de Travaux modificatifs lot 13 (FTM 13-02) : Balance travaux et mise à jour des prestations et quantités concernant la partie école maternelle et périscolaire - Moins-value de HT -31.530,76 €

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Délibération n°2025-65 - Fiche de Travaux modificatifs lot 13 (FTM 13-03) : Pose de deux meubles éviers dans les salles de classe et chauffe-eau à l'école élémentaire – Plus-value de HT 6.882,14 €

Remplacement dans l'école élémentaire de meubles, pose d'évier et chauffe-eau engendre une FTM :

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Délibération n°2025-66 – Fiche de Travaux modificatifs lot 14 (FTM 14-04) : Ajout de prise électrique–Plus-value de HT 9.057,45 €

Dans le cadre de la rénovation thermique de l'école primaire, des modifications intérieures au rez-de-jardin nécessite un ajout pour les dispositifs TBI dans toutes les classes et les prises au droit des postes informatiques.

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Délibération n°2025-67 – Fiche de Travaux modificatifs lot 14 (FTM 14-05) : Ajout boitier sécurité et ajout de prise – Plus-value de HT 2.339,40 €

Dans le cadre de la rénovation thermique de l'école élémentaire, des modifications intérieures au rez-de-jardin nécessite un ajout de prises de supplémentaires.

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Délibération n°2025-68 - Réfection de l'ensemble des sols de l'école élémentaire dans le cadre d'une MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour un montant HT de 34.232,99 €

-Vu la consultation de marché à procédure adaptée suivant l'article L2123-1 du code de la commande publique et suivant le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 et modifié par le décret n°2024-1217 du 28/12/2024,

- Vu une consultation restreinte réalisée avec une mise en concurrence de 3 entreprises sans publicité au regard du montant inférieur à 100.000,00 euros HT

Considérant pour mémoire, une partie des sols de l'école devait être repris en souple dans le cadre initial du marché du lot 12 « Sols souples ».

Considérant la dégradation des sols, qui devaient être gardés en l'état, entre la date de consultation initiale et au 01 mars 2025 il a été décidé de reprendre l'ensemble de ces sols. Le coût de reprise du marché initial de ce lot pour cette prestation était de 4.056,12 € HT qui a fait l'objet d'une moins-value par voie d'avenant en date du 23 janvier 2025.

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Perrin pour un montant de 34.232,99 € HT incluant la moins-value de 663,30 € HT ci-joint les retours de la MO :

Les devis des entreprises présentés au conseil sont consultables sur demande en mairie.

Abstention 0

Contre 0

Pour 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de la société Perrin pour 34.232,99€
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Informations :

- Présentation et discussion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable envoyé le 7 mai.

Présentation par Mr le maire du document de définition des objectifs du PLUI qui sera voté en fin d'année. Mr Gilbert CANILLO fait remarquer que la définition des cartes sur le document n'est pas très bonne et n'aide pas à la compréhension du document.

Mr le maire indique que le PLUI sera soumis au vote des élus de GBM le 11 décembre.

Une lecture des différents objectifs du PLUI est faite en séance par Mr le maire avec échanges et débats. Il reste que ce document établit à ce stade qu'une longue liste de plus de 50 objectifs et ne présente pas de feuille de route, ni de propositions de décisions.

Ce document reste consultable en mairie sur demande.

- Chartes et règlement intérieur envoyés aux nouveaux élus le 13 mai.
- Présentation par Mr Christian Combe d'un point d'étape sur l'adressage.

Il est rappelé par Mr Christian COMBE l'importance de la mise à jour de la Base d'Adresse Locale (BAL) qui reste une étape obligatoire dans le processus de création / mise à jour d'une adresse communale.

Mme Annie POIGNAND indique qu'elle était en charge des mises à jour des adresses sur la zone d'activités économiques du Pré-Brenot et qu'elle avait édité un ensemble d'arrêtés d'adressage le 29 novembre mais sans mettre à jour la BAL. Le travail est en cours pour finaliser le processus comme indiqué dans la présentation au conseil.

Concernant la mise à jour des applications de navigation, il reste à la charge des administrés et une note d'explications sur ce point sera éditée pour diffusion aux administrés.

- Prochain CM le 16 juin à 20H30

Décision du maire

N° 2025-11 : Décision du maire de mise à disposition 3 fontaines à eau pour le périscolaire. Il est précisé que ce n'est pas des bonbonnes d'eau mais un tirage direct via robinet.

N° 2025-11

Nomenclature :
7 – finances locales

OBJET : Ecole maternelle Restauration
Périscolaire Fontaines à eau

Secrétariat général

COMMUNE DE CHATILLO

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20250422-DEC202511-AU

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU la délibération d'actualisation des délégations
compétences au Maire n° 2025-14 en date du 25 février
2025.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer à compter du 22 avril 2025 une commande d'un montant HT de 2 698.50 euros avec la société Instal'Nord, 800 avenue Oehmichen ZI Technoland BP 31056 à Etupes 25460, pour la fourniture et la pose de 3 fontaines à eau réfrigérée dans les locaux du rez-de-jardin accueillant les 3 salles de restauration du périscolaire.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation des bâtiments de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 22 avril 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



**N° 2025-12 : Décision du maire d'installation d'extincteurs et plan d'évacuation pour le
périscolaire**

N° 2025-12

COMMUNE DE CHATILLON

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 
ID : 025-212501332-20250424-DEC202512-AU

Nomenclature :
7 – finances locales

**OBJET : Ecole maternelle Périscolaire Extincteurs
Plans sécurité évacuation**

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU la délibération d'actualisation des délégations
compétences au Maire n° 2025-14 en date du 25 février
2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 24 avril 2025 une commande d'un montant HT de 1 355.01 euros avec la société
Général Sécurité, domiciliée au 13 de la rue du Champliman à Omans 25290, pour la fourniture et la pose de 9
extincteurs et de 6 plans de sécurité d'évacuation des locaux du rez-de-jardin accueillant les 3 salles de restauration et
d'activités du périscolaire.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation des bâtiments de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 24 avril 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



N° 2025-13 : Décision du maire de prendre une entreprise pour le déménagement matériel de l'UFCV dans les nouveaux locaux du rez-de-jardin de l'école maternelle.

N° 2025-13

COMMUNE DE CHATILLON

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 025-212501332-20250418-DEC202513-AU

Nomenclature :

7 – finances locales

**OBJET : Déménagement matériel UFCV dans les
nouveaux locaux RDJ école maternelle**

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'actualisation des délégations
compétences au Maire n° 2025-14 en date du 25
février 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 18 avril 2025 une commande pour un montant HT de 2 400.00 euros avec la société JPL – 8 route de Voray – 25870 DEVECEY pour le déménagement des matériels de l'UFCV gérant le périscolaire et la restauration de la salle C. Comte dans les locaux du RDJ de l'école maternelle, ainsi que des matériels entreposés dans le local « four à pains » vers les nouveaux locaux du RDJ de l'école maternelle.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation des bâtiments de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 18 avril 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Devaux', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CHATILLON LE DUC' around the perimeter and '25870' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle or tower.

N° 2025-14 : Décision du maire d'attribution marché d'études de sol - Projet médiathèque

4 Bureaux d'études ont été consultés avec un cahier des charges établi par la maîtrise d'œuvre dont le BET de structure : B3G2, Compétence Géotechnique, Geotec et IG-CO Ingénierie.

IG-CO Ingénierie a répondu après le délai de réponse demandé aux différents bureaux d'études, son offre n'a pas été retenue.

Les 3 offres ont été analysées par le BET de structure. Il est retenu l'offre la mieux disante soit celle du bureau d'études B3G2 pour un montant HT de 3.500,00 euros

N° 2025-14

COMMUNE DE CHATILLON

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20250416-DEC202514-AU

Nomenclature :
7 – finances locales

**OBJET : Attribution marché études de sol
médiathèque**

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'actualisation des délégations
compétences au Maire n° 2025-14 en date du 25
février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 16 avril 2025 une commande pour un montant HT de 3 500.00 euros avec le bureau d'études B3G2 – 10 RUE DE LA Coupotte– 25410 SAINT VIT pour une étude de sol concernant le projet médiathèque.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation des bâtiments de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 16 avril 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



N° 2025-15 : Décision du maire d'attribution marché de mission bureau contrôle technique – Projet médiathèque

4 Bureaux d'études ont été consultés avec un cahier des charges et documents administratifs inhérents (règlement de consultation, CCAP, CCTP et DPGF) à savoir : Alpes Contrôle, Dekra, Socotec et Véritas.

Socotec a remis son offre après le délai de réponse demandé aux différents bureaux d'études, son offre n'a pas été retenue.

L'analyse des offres reposait sur une pondération de :

- 40 points pour le prix,
- 10 points pour des références similaires,
- 20 points pour l'organisation et moyens humains, disponibilités, CV, qualifications professionnelles et moyens mis à disposition des coordonnateurs
- 25 points pour la méthodologie de travail
- 5 points pour les respects de l'environnement

Au regard de ces éléments l'offre du BET Alpes Contrôle a été retenue pour un montant de 7.950,00 euros HT

N° 2025-15

COMMUNE DE CHATILLON



Nomenclature :
7 – finances locales

OBJET : Attribution marché de mission bureau de contrôle technique

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'actualisation des délégations compétences au Maire n° 2025-14 en date du 25 février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 30 avril 2025 une commande pour un montant HT de 7 950.00 euros avec le bureau d'études Alpes Contrôle – 17 E rue Alain Savary – 25000 BESANCON pour la mission de contrôle technique concernant la création de la médiathèque.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation des bâtiments de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 30 avril 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



N° 2025-16 : Décision du maire d'attribution marché de mission de coordinateur sécurité, protection et santé – Projet médiathèque

4 BET ont été consultés avec un cahier des charges et documents administratifs inhérents (règlement de consultation, CCAP, CCTP et DPGF) à savoir : Alpes Contrôle, Dekra, Socotec et Véritas.

Socotec a remis son offre après le délai de réponse demandé aux différents bureaux d'études, son offre n'a pas été retenue.

L'analyse des offres reposait sur une pondération de :

- 40 points pour le prix,
- 10 points pour des références similaires,
- 20 points pour l'organisation et moyens humains, disponibilités, CV, qualifications professionnelles et moyens mis à disposition des coordonnateurs
- 25 points pour la méthodologie de travail
- 5 points pour les respects de l'environnement

Au regard de ces éléments l'offre du BET Véritas a été retenue pour un montant de 3.680,00 euros HT

N° 2025-16

COMMUNE DE CHATILLON

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20250430-DEC202516-AU

Nomenclature :
7 – finances locales

OBJET : Attribution marché de mission de
coordonnateur sécurité, protection et
santé

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'actualisation des délégations
compétences au Maire n° 2025-14 en date du 25
février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 30 avril 2025 une commande pour un montant HT de 3 680.00 euros avec le bureau d'études Véritas – 46 Avenue Villarceau – 25000 BESANCON pour la mission de coordonnateur sécurité, protection et santé du projet médiathèque.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation des bâtiments de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 30 avril 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



Questions diverses :

- Mme Stéphanie DULAC demande de faire un point sur les écoles et le périscolaire lors du prochain conseil
 - Mme Stéphanie DULAC demande un point sur le personnel. Mr Daniel ALLEMANDET donne en séance un point rapide sur les derniers mouvements et les situations des personnels de la mairie.
-

La séance est levée 23h26

Mr Martial DEVAUX, Maire	Mr Christian COMBE, secrétaire de séance
 	